



**Disraeli**

**RÈGLEMENT  
NUMÉRO 697**

**RELATIF À LA TARIFICATION DES PERMIS D'URBANISME**

**ADOPTÉ LE 11 MARS 2024**

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 697**

### **RELATIF À LA TARIFICATION DES PERMIS D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Ville de Disraeli souhaite mettre à jour sa tarification pour l'obtention des permis d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'établir cette tarification ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 12 février 2024.

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### **CHAPITRE I DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

##### **ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et il témoigne des intentions qui président à son adoption.

##### **ARTICLE 2 – TERMINOLOGIE**

À moins de déclaration contraire, les expressions, termes et mots suivants ont, dans le présent règlement, le sens et l'application que leur attribue le présent article :

**Logement** : comprend une maison, un appartement, un ensemble de pièces où l'on tient feu et lieu, qui comporte une entrée par l'extérieur ou par un hall commun, des installations sanitaires ainsi qu'une cuisine ou une installation pour cuisiner. Ces installations disposent de l'eau courante et sont fonctionnelles même de façon temporaire. L'usage est exclusif aux occupants et on ne peut communiquer directement d'une unité à l'autre sans passer par un hall commun ou par l'extérieur.

**Commerce** : signifie un bâtiment ou une partie de bâtiment, un local ou un ensemble de locaux utilisé par une ou plusieurs personnes pour acheter, vendre ou échanger des produits ou objets ou pour offrir des services professionnels.

**Industrie** : signifie un bâtiment ou une partie de bâtiment utilisé par une ou plusieurs personnes pour fabriquer ou transformer des produits ou des objets.

**Logement combiné** : comprend une maison, un appartement, un ensemble de pièces où l'on tient feu et lieu, qui comporte une entrée par l'extérieur ou par un hall commun, et où l'on retrouve de plus un commerce, à même le logement.

**Fosse de rétention** : Réservoir étanche destiné à emmagasiner les eaux provenant d'un cabinet d'aisances et/ou les eaux ménagères.

**Fosse septique** : Système de traitement primaire constitué d'un réservoir destiné à recevoir les eaux usées ou les eaux ménagères.

**ARTICLE 1 – Tarification pour les permis, certificats et autres**

Le tarif est le même pour le renouvellement d'un permis ou d'un certificat.

PERMIS DE LOTISSEMENT	TARIF	CADUCITÉ
- Opération cadastrale	25\$/lot	6 mois (dépôt au MERN)

PERMIS DE CONSTRUCTION	TARIF	CADUCITÉ
<b>Groupe habitation</b> Construction d'un bâtiment principal :		12 mois
- Habitation unifamiliale	100\$	
- Habitation bifamiliale, trifamiliale ou multifamiliale	50\$/logement	
- Habitation collective	25\$/chambre	
- Maison mobile	75\$	
Construction ou addition d'un bâtiment accessoire :		
- Garage	50\$	
- Abri d'auto	25\$	
- Remise	25\$	
- Autres (gloriette, serre résidentielle, poulailler domestique, etc.)	25\$	
Construction ou addition d'un bâtiment annexe :		
- Garage	50\$	
- Abri d'auto	25\$	
- Véranda et solarium	25\$	
- Autres	25\$	

PERMIS DE CONSTRUCTION	TARIF	CADUCITÉ
<b>Groupe habitation (suite)</b> Agrandissement, modification et réparation d'un bâtiment :		12 mois
- Bâtiment principal	10\$ + (1\$/1000 \$)* maximum 100\$	
- Bâtiment accessoire	25\$	
<b>Groupe Commerces et Services, public et communautaire, récréatif</b> Construction d'un bâtiment principal	250\$ + (2\$/1000\$)*	
Construction ou addition d'un bâtiment accessoire	100\$ + (2\$/1000\$)*	
Agrandissement, modification et réparation d'un bâtiment	50\$ + (2\$/1000\$)*	
<b>Groupe Industrie et Exploitation des ressources naturelles</b> Construction d'un bâtiment principal	250\$ + (2\$/1000\$)*	
Construction ou addition d'un bâtiment accessoire	100\$ + (2\$/1000\$)*	

Agrandissement, modification et réparation d'un bâtiment	50\$ + (2\$/1000\$)*
<b>Groupe agriculture</b>	
Construction d'un bâtiment principal	250\$ + (2\$/1000\$)*
Construction ou addition d'un bâtiment accessoire	100\$ + (2\$/1000\$)*
Construction d'un abri forestier (maximum 20 m <sup>2</sup> )	25\$
Agrandissement, modification et réparation d'un bâtiment	50\$ + (2\$/1000\$)*
<b>Système de captage des eaux souterraines</b>	
- Construction ou modification	50\$
<b>Installation septique ou d'une de ses composantes</b>	
- Construction ou modification	75\$
<b>Éolienne commerciale</b>	
- Construction	1000\$/éolienne
- Modification	250\$/éolienne
- Poste de raccordement ou sous-station de l'électricité produite au réseau d'Hydro-Québec	250\$
- Mât de mesure de vent	250\$
- Bâtiment accessoire ou autre	100\$
<b>Éolienne domestique</b>	
- Construction ou modification	50\$
<b>Tour de télécommunication</b>	
- Construction	1000\$/tour
- Modification	250\$/tour
- Poste de raccordement des télécommunications	250\$
- Bâtiment accessoire ou autre	100\$
<b>Capteur solaire</b>	
- Construction ou modification	25\$
<b>Quai</b>	
- Construction ou modification	25\$
<b>Autres permis de construction</b>	25\$

\* Évaluation du coût des travaux arrondi au 1 000 \$

CERTIFICAT D'AUTORISATION	TARIF	CADUCITÉ
- Construction ou modification d'une piscine	25\$	<b>3 mois</b>
- Construction ou modification d'un mur de soutènement	25\$	
- Démolition ou déplacement d'un bâtiment principal	50\$	
- Démolition ou déplacement d'un bâtiment accessoire	25\$	
- Aménagement ou modification de stationnement ou d'un quai de chargement et déchargement	50\$	
- Construction ou modification d'un enseigne	25\$/enseigne	
- Remblai et déblai	25\$	
- Abattage d'arbre	25\$	
- Déboisement en forêt privée	100\$	
- Travaux effectués sur la rive, le littoral et les plaines inondables	50\$	
- Autres certificats d'autorisation	25\$	

<b>CERTIFICAT D'OCCUPATION</b>	<b>TARIF</b>	<b>CADUCITÉ</b>
Changer l'utilisation ou l'occupation d'un bâtiment ou d'un terrain	25\$	NA

<b>AUTRES TARIFS</b>	<b>TARIF</b>	<b>CADUCITÉ</b>
Tarifs pour une demande d'amendement aux règlements d'urbanisme :		<b>NA</b>
- Analyse sans modification au schéma d'aménagement de la MRC	750\$	
- Analyse avec modification au schéma d'aménagement de la MRC	1 500\$	
- Frais de publication	500\$	
<b>TOTAL (selon le cas)</b>	1 250\$ à 2 000\$	
Tarifs pour une demande visant l'approbation d'un usage conditionnel	750\$	
Tarifs pour une demande de dérogation mineure	500\$	
Tarif pour des travaux conformes, débutés sans permis ou certificat <i>(ce tarif s'ajoute à la tarification du permis ou du certificat requis pour les travaux)</i>	100\$	

Pour toute construction neuve, résidentielle ou commerciale, un dépôt de 200 \$ est exigé au propriétaire. Ce dernier lui sera remboursé seulement lorsqu'il aura déposé le certificat de localisation et/ou d'implantation au service de l'urbanisme.

## **ARTICLE 2 – Tarification des services municipaux – travaux publics**

<b>LOCALISATION, AJUSTEMENT, OUVERTURE OU FERMETURE D'UNE ENTRÉE D'EAU OU DE VANNE :</b>	
Durant les heures de travail soit : du lundi au vendredi de 7h à 16h :	Sans frais
Hors des heures de travail :	Rémunération en vigueur plus les avantages sociaux, la location d'équipement (s'il y a lieu), l'achat de pièces, et les taxes applicables. Ces frais sont à la charge du propriétaire.
<b>COUPE DE TROTTOIRS ET DE BORDURES DE RUES :</b>	
La tarification exigible correspond au coût réel des travaux exécutés par la Ville ou par un sous-traitant engagé par celle-ci et s'il y a lieu, la location d'équipement, l'achat de pièces, etc. et ajouter les frais administratifs.	
<b>RACCORDEMENT AUX SERVICES MUNICIPAUX :</b>	
Lorsque les services d'aqueduc et/ou d'égout sont disponibles dans la rue et que les terrains ne sont pas desservis, le coût du raccordement est à la charge du propriétaire y compris les travaux dans la partie municipale.	

La tarification exigible correspond au coût réel des travaux exécutés par la Ville ou par un sous-traitant engagé par celle-ci et s'il y a lieu, la location d'équipement, l'achat des pièces, etc. Plus (%) des frais administratifs plus taxes.

**FRAIS POUR LE DÉGEL DE TUYAUX :**

Si le gel de la conduite d'aqueduc ou d'égouts se trouve entre la maison et la boîte de service, le propriétaire est responsable de tous les frais.

Si les conduites d'aqueduc ou d'égout sont gelées de la boîte de services aux conduites principales, les frais de la première intervention sont payés par la Ville à 100 %.

**AUTRES SERVICES ET TRAVAUX :**

Tous les autres travaux engageant des frais pour la Ville et qui ne sont pas énumérés ci-haut, sont facturés au coût réel des travaux, auquel est additionné un pourcentage (%) pour les frais administratifs.

La tarification applicable pour toute autre activité et tout autre service rendu par le Service des travaux publics, pour le compte d'un usager ou d'un propriétaire, ou suite à des dommages causés aux biens de la Ville par un tiers, est établie selon le coût réel pour le remplacement ou la réparation des dommages, plus (%) des frais administratifs.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement abroge et modifie tout règlement incompatible avec les dispositions des présentes.

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément la loi.

**Adopté par le conseil de la Ville de Disraeli lors de la séance ordinaire tenue le 11 mars 2024 et signé par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière.**

Monsieur le Maire,

La directrice générale/greffière-trésorière,

\_\_\_\_\_  
Charles Audet

\_\_\_\_\_  
Kim Côté

Avis de motion : Le 12 février 2024  
Dépôt du projet : Le 12 février 2024  
Adoption : 11 mars 2024  
Publication : 12 mars 2024  
Entrée en vigueur : 12 mars 2024